

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR et REGLEMENT DU PRÊT

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.

La bibliothèque circulante « BICHERBUS » est un service de la Bibliothèque nationale du Luxembourg. Il est membre du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises www.bibnet.lu/.

Article 2.

Le BICHERBUS est un service public destiné à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Il met à disposition des services et constitue des collections en vue du prêt à domicile, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Article 3.

Quiconque s'inscrit au BICHERBUS doit accepter implicitement les dispositions du présent règlement et de ses annexes. Ce règlement est consultable dans les locaux du BICHERBUS ainsi que sur son site internet.

Article 4.

L'accès au BICHERBUS et à ses services, l'inscription, la consultation sur place des documents écrits et des bases de données électroniques, de même que le prêt de livres et de documents multimédias répondent aux modalités qui suivent.

II. MODALITES D'ACCES

Article 5.

Pour faciliter le choix des œuvres au BICHERBUS, il comprend une section pour enfants et jeunes et une section pour adultes. La section pour enfants et jeunes est destinée plus particulièrement aux personnes âgées de moins de 14 ans. L'accès aux livres numériques et audio est réservé aux personnes âgées d'au moins 14 ans et résidant au Luxembourg ou dans les régions limitrophes.

Article 6.

Le BICHERBUS offre gratuitement à ses usagers les services suivants :

le prêt de livres, de livres audio et de DVD

ainsi que l'accès aux livres numériques et audio du programme ebooks.lu.

Article 7.

Les heures d'ouverture sont affichées au BICHERBUS et sur le site internet www.bicherbus.lu

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 8.

L'inscription au BICHERBUS est gratuite. Une carte de lecteur est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité valable et après signature de la fiche d'inscription par l'utilisateur. Par le fait de son inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en avoir reçu un exemplaire.

La carte de lecteur est personnelle et a une validité limitée. Pour les jeunes de moins de 14 ans, la fiche d'inscription doit être contresignée par une personne investie de l'autorité parentale. Cette fiche doit en outre fournir le nom et prénom de ladite personne, ainsi qu'un numéro de téléphone permettant de la joindre. Pour leurs premières transactions les lecteurs utiliseront le mot de passe attribué par le service Bicherbus, plus tard ils en choisiront un à leur guise.

Article 9.

Tout changement d'adresse est à communiquer sans retard au BICHERBUS. La perte de la carte doit être déclarée le plus rapidement possible au BICHERBUS.

Article 10.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription au **service de bibliothèque circulante Bicherbus de la Bibliothèque nationale (BnL)** est subordonnée à la fourniture des informations et documents justificatifs suivants : **[nom, prénom, date de naissance, nationalité, résidence, numéro de téléphone, adresse email, profession, copie d'une pièce d'identité]**. Ces informations (les « Données Personnelles ») sont nécessaires à la validation de mon inscription et l'établissement d'un compte de lecteur personnel. Une copie imprimée de la fiche d'inscription est conservée dans les archives de la bibliothèque circulante.

La durée d'inscription au Bicherbus est de 2 ans, sauf prolongation(s). 24 mois après expiration de mon inscription auprès de la bibliothèque circulante mes Données Personnelles seront effacées automatiquement. L'historique de mes prêts sera conservé de façon dépersonnalisé pour les statistiques à faire par la bibliothèque.

Les Données Personnelles sont enregistrées dans le fichier collectif des lecteurs du système intégré de gestion du réseau des bibliothèques luxembourgeoises bibnet.lu (le « Fichier collectif des lecteurs ») que partagent en commun les bibliothèques membres du réseau (*). Mon identifiant et mot de passe sont communs à toutes les bibliothèques du réseau bibnet.lu auprès desquelles je suis inscrit / peux m'inscrire. Les Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par un nombre limité de personnes dûment autorisées et formées aux fins énumérées ci-dessous.

Les Données Personnelles sont collectées et traitées pour :

- mon inscription auprès du Bicherbus et l'actualisation des données de mon compte lecteur ;
- mes réservations pour le prêt et pour la consultation sur place de documents, la reproduction de documents;
- me contacter pour les réservations, les rappels et les amendes du prêt ;
- mon utilisation des outils informatiques mis à disposition par le Bicherbus
- l'élaboration de statistiques dépersonnalisées pour améliorer les services offerts par la bibliothèque ;
- l'accès et la consultation des ressources en ligne mis à ma disposition par le Bicherbus
- la détection de fraudes et abus lors de l'utilisation des ressources numériques mises à ma disposition par la bibliothèque circulante;
- la gestion de mes demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition et autres droits à l'égard de mes Données Personnelles par la bibliothèque.

Le directeur de la Bibliothèque nationale, sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, conjointement avec les autres bibliothèques du réseau bibnet.lu, est le responsable de traitement selon le Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (2016/679). Les informations prévues à l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 peuvent être trouvées dans le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque circulante.

Le lecteur dispose du droit d'accéder à et de rectifier les Données Personnelles le concernant. Toute modification de ses Données Personnelles peut être effectuée directement à l'accueil de la bibliothèque circulante ou en ligne par le biais de mon « compte lecteur » sur le site internet <http://www.a-z.lu>.

Le lecteur dispose également du droit de retirer son consentement à l'intégration de ces données dans le Fichier collectif de lecteurs du réseau bibnet.lu, de s'opposer au traitement de ses Données Personnelles, de demander leur effacement, de demander la limitation de leur traitement, ainsi que de demander la portabilité des Données Personnelles le concernant. Il dispose également de la possibilité de porter plainte, en cas de manquement(s) aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, devant une autorité de supervision telle que la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

Dans certains cas prévus par le Règlement (UE) 2016/679, la bibliothèque peut s'opposer à ces droits. La suppression de ses Données Personnelles entraîne la perte de l'accès au service du prêt et aux services informatiques de la bibliothèque circulante.

Pour plus d'informations sur le contenu ou la manière d'exercer ses droits, ou exercer lesdits droits, veuillez contacter la BnL par courriel [dpo@bnl.etat.lu] ou par courrier postal :

Données Personnelles / Secrétariat de direction
Bibliothèque nationale du Luxembourg
37D, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

(*) liste des bibliothèques membres du réseau bibnet.lu (http://www.bibnet.lu/blog/?page_id=5255)

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DU BICHERBUS

Article 11.

Le prêt à domicile est consenti aux personnes inscrites comme usagers et résidents au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région. La durée du prêt est de 42 jours avec possibilité d'une prolongation de 42 jours.

Chaque usager peut emprunter jusqu'à 15 livres et 4 enregistrements sonores ou DVD.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DU BICHERBUS

Article 12.

L'utilisateur est tenu de respecter les lieux, les équipements ainsi que les autres usagers et le personnel du BICHERBUS.

L'utilisateur est seul et totalement responsable pendant la durée de la mise à sa disposition des documents qui lui sont confiés. Il est responsable de l'usage, de la perte, de la détérioration et de l'altération de ceux-ci. Il s'interdit de les aliéner ou de les transmettre à un tiers quelconque.

La responsabilité de tout prêt effectué à l'aide d'une carte de lecteur, par qui que ce soit, incombe au titulaire de la carte. Les parents assument l'entière responsabilité pour leurs enfants quant à l'accès et au respect des locaux et quant à l'usage des collections de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception d'un animal guide d'aveugles ou d'assistance aux personnes handicapées. Il est défendu de fumer à l'intérieur du BICHERBUS.

L'utilisateur est tenu de se conformer aux instructions du personnel du BICHERBUS.

VI INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 13.

Le service BICHERBUS se réserve le droit de retirer la carte de lecteur à toute personne qui ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur. Le séjour dans les bus peut lui être refusé.

Le prêt à domicile des documents est gratuit pendant les délais visés à l'article 11. Ces délais sont à observer strictement. En cas de détérioration ou de perte, le document emprunté doit être remplacé. Le BICHERBUS se réserve le droit d'envoyer une facture au montant de la valeur neuve du document.

Sans préjudice des peines prévues par la loi, le service BICHERBUS se réserve le droit d'étendre le présent règlement par l'insertion d'autres amendes pécuniaires.